



## **Charte Achats Responsables**

### **Principes généraux de la présente Charte**

La Charte représente un socle minimal commun de pratiques de développement durable auquel Carmila demande à tous ses Fournisseurs de se conformer. Son objectif est de réitérer la volonté du Groupe d'avancer avec ses Fournisseurs dans sa stratégie RSE.

Le champ d'application de la Charte couvre les achats pour toutes les activités contrôlées et filiales, dans tous les pays où Carmila opère. Le Fournisseur est invité à se conformer à la réglementation relative aux sujets mentionnés dans la partie 3.

Lorsque la législation nationale ou d'autres réglementations applicables et la Charte traitent des mêmes sujets avec des normes différentes, les standards les plus élevés s'appliquent.

Ce document est inclus dans les documents contractuels signés avec le Fournisseur.

Le Fournisseur reconnaît avoir lu et compris les termes et conditions tels que prévus dans la Charte et fera de son mieux pour se conformer à ses exigences, lorsqu'elles sont applicables.

Dans une démarche d'évaluation et de vérification (due diligence) sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, le Groupe incite le Fournisseur à promouvoir les principes détaillés dans la Charte auprès de ses propres fournisseurs, prestataires de main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants agréés avec lesquels le Fournisseur travaille pour fournir des produits et services au Groupe.

Le Groupe encourage également le Fournisseur à sensibiliser et/ou former ses collaborateurs aux principes de la présente Charte.

Si le Fournisseur a ses propres règles de conduite en la matière et qui traitent de manière similaire des questions de développement durable discutées dans le présent article, le Fournisseur doit se conformer à ses propres règles de conduite.

La Charte est sujette à des mises à jour ponctuelles en fonction de l'évolution des risques en matière de développement durable ainsi que de l'environnement réglementaire dans lequel Carmila opère. La version mise à jour est disponible sur [www.carmila.com](http://www.carmila.com) et le Fournisseur est

responsable de s'assurer qu'il fait de son mieux pour se conformer à la dernière version publiée sur le site.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Carmila souhaite être un partenaire qui accompagne son Fournisseur dans ses efforts pour adopter des pratiques plus vertueuses. Le Fournisseur est encouragé à réfléchir et à proposer des solutions innovantes permettant de réduire les impacts tout au long du cycle de vie de ses produits et/ou services : Carmila est ouvert à la collaboration pour adopter des solutions plus durables dans une démarche d'amélioration continue.

## **1. Engagements de Carmila envers le Fournisseur**

Le Groupe s'engage à agir de manière responsable vis-à-vis de ses tierces parties, y compris ses Fournisseurs. Cet engagement est inscrit dans le Code d'Ethique du Groupe, qui définit les valeurs et les principes attendus de tous les collaborateurs dans leurs pratiques quotidiennes.

Dans la continuité de ces actions, Carmila s'engage à respecter les principes suivants dans la relation avec le Fournisseur :

- Égalité de traitement des fournisseurs pendant la phase d'appel d'offres en termes d'accès aux mêmes informations, documents, questions-réponses partagées, délais, etc. Carmila s'engage à sélectionner ses fournisseurs équitablement, en utilisant des critères de comparaison objectifs ;
- Conformité des prix payés pour des produits et services aux pratiques du marché et reflétant fidèlement les livrables fournis ;
- Comportement respectueux pendant le processus de négociation afin de favoriser des relations mutuellement bénéfiques ;
- Démarche proactive pour soutenir le respect et la dignité humaine des fournisseurs (l'utilisation d'un langage irrespectueux, d'injures ou de grossièretés, est à proscrire);
- Le règlement extrajudiciaire avec intervention d'un tiers (conformément à la réglementation locale, avant toute action en justice) est une option considérée par le Groupe comme un outil possible de résolution des conflits ;

- Accès à une procédure d'alerte (voir partie 4 « Mécanisme d'alerte » de la Charte).

En outre, Carmila encouragera :

- Les opportunités d'achat auprès de fournisseurs locaux (soutenir la production et l'emploi local) ;
- L'insertion professionnelle (comme l'inclusion, la diversité, le secteur du travail protégé) ;
- La mise en place d'un contrôle de la santé, de la sûreté et de la sécurité, en particulier pour les interventions sur site des fournisseurs.

## **2. Exigences de Carmila envers le Fournisseur**

Le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils se comportent de manière éthique, appliquent des normes élevées de conduite d'entreprise et se conforment pleinement à toutes les lois applicables.

### ***\*\*2.1 - Droits de la personne et normes du travail\*\****

Le Fournisseur devra respecter et promouvoir les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les dix conventions fondamentales établies par l'Organisation internationale du travail (OIT).

#### ***\*\*Interdiction du travail des enfants\*\****

Le travail des enfants est strictement interdit. Le Fournisseur doit s'assurer qu'il n'y a pas de recrutement ou d'emploi d'enfants dans sa propre activité et chaîne d'approvisionnement, y compris le respect de la convention fondamentale de l'OIT n°138 sur l'âge minimum (ou de la législation locale applicable si la limite d'âge est plus élevée) et n°182 sur les pires formes de travail des enfants.

**\*\*Interdiction du travail forcé et de la traite des êtres humains\*\***

. Toutes les formes de travail forcé, d'esclavage, de servitude ou de traite des êtres humains, sont strictement interdites. Le Fournisseur doit s'assurer qu'il n'y a pas de travail forcé ou obligatoire de quelque forme que ce soit dans sa propre activité et sa chaîne d'approvisionnement, telles que définies dans les conventions n° 29 et n°105 de l'OIT.

**\*\*Interdiction du travail illégal et non déclaré\*\***

Le travail doit être effectué sur la base d'une relation agréée de travail, établie par des normes nationales et conformément aux pratiques de l'industrie. Le Fournisseur ne recourra pas à la main-d'oeuvre illégale et mettra en œuvre une évaluation raisonnable et adéquate (due diligence) dans sa chaîne d'approvisionnement. La sous-traitance sans demander l'autorisation à Carmila est interdite.

**\*\*Interdiction du harcèlement\*\***

Le Fournisseur doit traiter tous les travailleurs avec dignité et respect. Il s'abstient de toute menace verbale ou physique, violence physique, abus sexuel ou toute forme de harcèlement conformément aux Conventions n°29 et n°111 de l'OIT.

**\*\*Interdiction de la discrimination et engagement en faveur de l'inclusion\*\***

Le Fournisseur doit traiter tous les travailleurs de manière égale et équitable. Il promeut la diversité et assure l'égalité des chances en matière d'emploi et de traitement des employés grâce à la non-discrimination fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, le sexe, l'âge, le handicap, les conditions médicales sensibles, l'appartenance ou les activités syndicales, l'origine sociale, les responsabilités familiales,

l'opinion politique, mais sans se limiter à ces caractéristiques, conformément aux conventions n°100 et n°111 de l'OIT.

**\*\*Salaires et horaires de travail équitables\*\***

Conformément aux conventions de l'OIT n°95 et n°131, le Fournisseur doit payer les salaires en temps opportun et sur une base régulière, indemniser les travailleurs pour les heures supplémentaires au taux légal et éviter toute retenue salariale à titre de mesure disciplinaire. Les salaires et avantages sociaux versés doivent correspondre, au minimum, au salaire minimum national ou, à défaut, au salaire minimum moyen dans le secteur industriel concerné. Le Fournisseur s'efforcera de fournir un salaire décent à ses travailleurs, c'est-à-dire un salaire suffisant pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs et fournir un revenu discrétionnaire, quelle que soit leur origine (par exemple, les travailleurs étrangers).

En ce qui concerne les heures de travail de ses employés, le Fournisseur doit éviter les horaires de travail excessifs et agir conformément aux conventions de l'OIT n°1 et n°30 sur les heures de travail. Il respecte également le repos hebdomadaire mentionné dans les conventions n°14 et n°106 de l'OIT, en fonction de l'activité de l'entreprise.

**\*\*Liberté d'association et négociation collective\*\***

Le Fournisseur respectera et reconnaîtra le droit des travailleurs de négocier collectivement et de créer ou d'adhérer aux organisations syndicales de leur choix sans aucune discrimination, telles que définies dans les conventions fondamentales n°87 et n°98 de l'OIT.

**\*\*Santé et sécurité au travail (SST)\*\***

Le Fournisseur doit fournir un environnement de travail sûr et sain pour tous ses employés conformément à la législation nationale et aux pratiques industrielles en matière de santé et

sécurité au travail (SST) (telles que définies dans les conventions de l'OIT n°155 et n°187). Le Fournisseur doit évaluer les risques professionnels, les prévenir par des mesures appropriées et suivre leur efficacité. Le Fournisseur devra fournir à ses employés l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié et fournir une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, en particulier pour ses activités qui sont à haut risque. Carmila rappelle la nécessité de signaler tout accident et incident grave au Groupe.

### **3. Maîtrise de l'impact environnemental**

Dans une démarche d'amélioration environnementale de ses activités, Carmila demande à ses fournisseurs et prestataires de s'engager sur les points suivants.

#### **\*\*Sobriété énergétique et réduction de l'impact carbone\*\***

Avec l'objectif de réduire ses consommations énergétiques de 40% d'ici à 2030 et ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50% (scopes 1 et 2) par rapport à 2019, Carmila souhaite que l'ensemble de sa chaîne de valeur s'engage dans la même démarche de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES.

Le fournisseur devra donc avoir recours à des équipements performants et économes en énergie. Le fournisseur devra aussi sensibiliser ses collaborateurs à ces enjeux. Dans la mesure du possible, il évaluera son impact carbone et communiquera sur les actions mises en œuvre pour le réduire.

#### **\*\*Gestion des déchets\*\***

Le fournisseur s'engage à trier l'ensemble de ses déchets suivant les flux réglementaires. Les matériaux recyclables devront être orientés vers les filières adaptées en fin de vie. Pour les autres déchets (non dangereux), le fournisseur devra faire son possible pour les valoriser

énergétiquement (via l'incinération avec récupération de chaleur). Il devra également assurer la traçabilité des déchets qu'il produit.

#### **\*\*Lutte contre l'épuisement des ressources\*\***

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre des actions afin de réduire sa consommation d'eau.

Tous les produits issus du bois devront être labellisés FSC OU PEFC, dans le but de garantir une gestion durable des forêts. Les certificats devront systématiquement être transmis à Carmila.

Dans une démarche d'économie circulaire, le fournisseur devra favoriser (par ordre de priorité) les produits issus du réemploi, les produits issus de matières recyclées et les produits recyclables. Les produits répondant à ces critères devront être indiqués à Carmila.

#### **\*\*Impacts sur la biodiversité\*\***

Le fournisseur devra faire son possible pour limiter l'impact de son activité sur la biodiversité, en luttant contre la destruction et le morcellement des habitats, le changement climatique, la pollution et les espèces envahissantes. Il devra mettre en valeur les actions qu'il entreprend pour la protection des habitats et des espèces.

#### **\*\*Qualité des produits\*\***

Carmila souhaite s'approvisionner de préférence en produits certifiés, si possible ISO 14024 type I, ISO 14021 type II ou ISO 14025 type III. Les produits dont la certification est reconnue par un tiers seront préférés par Carmila.

Si l'approvisionnement en produits certifiés est compliqué, Carmila favorisera, par ordre de préférence, les produits locaux (français), les produits issus du réemploi, les produits issus de matières recyclées, les produits recyclables et/ou réemployables, les produits respectant les

principes de l'économie circulaire et les produits éco-conçus moins générateurs de déchets sur leur cycle de vie.

Pour rappel, tous les produits issus du bois devront être labellisés FSC OU PEFC, afin de garantir une gestion durable des forêts. Les certificats devront systématiquement être transmis à Carmila. Carmila portera aussi une attention particulière à l'aspect sanitaire des produits. En particulier, les vernis et peintures intérieurs, colles et joints, revêtements de sols (dont les moquettes), mobilier et produits d'entretien devront être reconnus comme faiblement émetteurs de Composés Volatiles Organiques et de formaldéhydes. Les labels suivants seront recherchés par Carmila : étiquette A+ (selon la législation française), EU Ecolabel, Ange Bleu ou équivalents.

Le fournisseur s'engage à porter une attention particulière à son approvisionnement à la lumière de ces éléments.

#### **4. Ancrage local**

Pour soutenir l'économie du territoire et les circuits courts, Carmila favorise les fournisseurs et partenaires locaux. Carmila attend donc de ses fournisseurs et partenaires qu'ils soient dans cette même logique de localité, notamment pour leurs approvisionnements en matières premières ou pour leurs contrats de sous-traitance. Le fournisseur pourra spécifier à la demande de Carmila la part française et européenne de ses fournisseurs et sous-traitants.

Dans cet objectif, Carmila a mis en place un indice de localité par appel d'offres pour valoriser, dans l'adjudication des marchés de travaux, le pourcentage d'entreprises localisées dans le département du projet ou dans un département limitrophe.

## **5. engagements responsables**

Dans une logique de responsabilité partagée, le fournisseur s'engage à veiller à la qualité de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires divers. Notamment, Carmila demande que cette charte soit signée et respectée par tous les sous-traitants du prestataire dans le cadre des marchés de travaux et dans le cadre de la gestion immobilière de ses actifs.

Les certifications du type ISO 9001, ISO 14001 OU OHSAS 18001 seront très appréciées par Carmila. Le prestataire doit faire ses meilleurs efforts pour obtenir l'une de ces certifications reconnues.

**La présente charte a été relue et approuvée par :**

**Marie Cheval**  
**Présidente Directrice Générale**

**Elodie Arcayna**  
**Directrice RSE/Communication**

Le fournisseur s'engage, par la signature de cette charte, à respecter les critères énoncés. Dans le cas où le prestataire ne serait pas en mesure de respecter les dispositions de la présente charte, il serait tenu d'en faire part à Carmila et de s'engager sur la mise en œuvre de mesures correctives dans un délai défini.

Tout manquement pourrait, suivant la gravité de celui-ci, mener à la résiliation du contrat établi entre le prestataire et Carmila.

**Signature du fournisseur :**